Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°13-RESSOURCES HUMAINES

Indemnités horaires d'enseignement des personnels d'enseignement artistique de la filière culturelle

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1er adjoint

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Indemnités horaires d'enseignement des personnels d'enseignement artistique de la filière culturelle

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), mais du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 et de sa circulaire d'application du 17 novembre 1950.

Les indemnités horaires d'enseignement peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.

Pour bénéficier de ces indemnités, les agents doivent effectuer des heures d'enseignement au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures hebdomadaires pour les agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Ces heures doivent être consacrées exclusivement à l'enseignement devant les élèves. En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, ne peuvent être considérées comme heures supplémentaires.

Le décret du 6 octobre 1950 ne prévoit qu'une compensation par le biais d'une indemnisation et ne prévoit pas la possibilité de compenser les heures supplémentaires d'enseignement par l'attribution de jours de repos compensateur ou par la récupération en heure.

Deux modalités d'indemnisation sont prévues. La première concerne les dépassements exceptionnels du service, qui donnent lieu à une indemnisation horaire. Dans le cas d'un dépassement exceptionnel des horaires de service, l'agent peut ainsi percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Ces heures sont rémunérées de manière individualisée, à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle, avec une majoration de 25 %.

Le calcul est effectué selon la formule suivante :

Traitement brut moyen du grade × 9/13 × 1/36 × 25 %
16 heures ou 20 heures

La seconde modalité concerne les heures supplémentaires effectuées de manière régulière. Lorsque l'enseignant accomplit, pendant la totalité de l'année scolaire, un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire effectuée régulièrement.

Cette indemnité est versée par neuvièmes, conformément à la réglementation, sur une période allant du mois d'octobre au mois de juin, correspondant globalement à l'année scolaire. Son montant varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévues. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-09-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le calcul est effectué selon la formule suivante :
Traitement brut moyen du grade × 9/13
16 heures ou 20 heures

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elles peuvent toutefois être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'indemnités horaires d'enseignement des personnels d'enseignement artistique de la filière culturelle telle que détaillées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 9 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 11 septembre 2026,
- Approuve la mise en place d'indemnités horaires d'enseignement des personnels d'enseignement artistique de la filière culturelle telle que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen